



Tribunal international chargé de
poursuivre les personnes présumées
responsables de violations graves
du droit international humanitaire
commises sur le territoire de
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-05-88/2-PT
Date : 30 juin 2009
Original : FRANÇAIS
Anglais

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II

Devant : M^{me} le Juge Kimberly Prost, juge de la mise en état
Assistée de : M. John Hocking, Greffier
Ordonnance rendue le : 30 juin 2009

LE PROCUREUR

c/

ZDRAVKO TOLIMIR

DOCUMENT PUBLIC

**ORDONNANCE PORTANT MODIFICATION DU CARACTÈRE DES
OBSERVATIONS DU GREFFE**

Le Bureau du Procureur :
M. Peter McCloskey

L'Accusé :
Zdravko Tolimir

NOUS, KIMBERLY PROST, Juge du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal »),

VU les observations du Greffe relatives au suivi médical de l'Accusé (*Registry Submission pursuant to Rule 33(B) concerning the Accused's Medical Monitoring*, les « Observations du Greffe »), déposées à titre confidentiel et *ex parte* le 8 juin 2009 en application de l'article 33 B) du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal international (le « Règlement »), où figurent des informations de caractère personnel sur l'état de santé de l'Accusé et le suivi médical de ce dernier,

ATTENDU que, à la Conférence de mise en état tenue le 25 juin 2009, l'Accusé a fait expressément savoir qu'il préférerait que toute question liée à son état de santé ou à ses conditions de détention soit traitée en public. Aussi avons-nous décidé d'examiner en audience publique¹ les informations contenues dans les Observations du Greffe,

EN APPLICATION de l'article 54 du Règlement,

ORDONNONS que le caractère confidentiel et *ex parte* des Conclusions du Greffe soit levé.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le Juge de la mise en état

/signé/

Kimberly Prost

Le 30 juin 2009
La Haye (Pays-Bas)

[Sceau du Tribunal]

¹ Compte rendu d'audience en anglais, 25 juin 2009, p. 258 à 270.